

DECISION n° 2022 - 69
Portant sur l'attribution du marché
public de prestations de
maintenance informatique et
services associés
Société SOGEC INFORMATIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221205-DEC2022-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Publication : 09/12/2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de relancer le marché relatif à la maintenance informatique et services associés,

Considérant qu'une consultation a été lancée conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour la maintenance du matériel informatique de la mairie,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 septembre 2022 dans la Nouvelle République et sur la plateforme dématérialisée pro-marchés publics.com,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 12 heures,

Considérant que 5 candidats ont remis une offre dans le délai imparti,

Vu le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 : de confier la maintenance informatique et service associés à la société SOGEC/COGEP INFORMATIQUE dont le siège social se situe 167 Quai Ledru Rollin, LE MANS (72000). Le montant du marché s'élève à 7 331,00 € HT (sept mille trois cents et un euros), soit 8 797,20 € TTC (huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes).

Article 2 : de noter que la durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 3 fois pour une durée d'un an, soit une durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Article 3 : de signer le marché correspondant et toute pièce relative à cette opération.

Article 4 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société SOGEC/COGEP INFORMATIQUE,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 05/14/2011

Le Maire
Emmanuel. DUMENIL

